



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n°2021-04

**COMMUNE DE REQUIGNIES**

**NOUS**, Maire de la Commune de REQUIGNIES,  
**VU** l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les articles R 411 (1 à 28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,  
Vu les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1<sup>er</sup>  
– 8<sup>ème</sup> partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de prévenir les accidents et faciliter les travaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Des travaux de maintenance et d'enrobé doivent être effectués au passage à niveau n°100 entre la rue du 6 septembre et la rue Paul Ronval du lundi 21 juin 2021 à 8h00 jusqu'au vendredi 25 juin 2021 à 16h00. Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

- Fermeture en continu du passage à niveau à la circulation.
- Circulation piétonne permise en dehors des heures de travaux (11h00-15h00).
- Déviation mise en place par la rue du 6 septembre, la rue de la Gare, la rue René Fourchet, la rue Paul Ronval et inversement.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté pourront être réduites, dans le temps ou dans leur emprise, en fonction des besoins ou de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est délivré sous réserve de l'obtention des différentes autorisations nécessaires à l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4** : Une signalisation conforme à ces prescriptions sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la SNCF. Elle entrera en vigueur dès sa pose et tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- La SNCF.
- Le service voirie du Conseil Départemental du Nord.
- La CAMVS.
- M. le Chef du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Jeumont.
- M. le Commissaire de Police de Jeumont.
- STIBUS.
- Transdev.
- Les cars du Hainaut.
- La Poste.
- Le syndicat des transporteurs

A RECQUIGNIES, le 05/03/2021



Le Maire